

VILLE
DE
DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

Séance du 18 juin 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/043/MS4-06

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'arrondissements

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2511-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissement.

L'article L. 2121-8 du CGCT dispose ainsi que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif* ».

En conséquence et suite à l'installation du Conseil d'arrondissements en date du 5 avril 2026 il y a lieu de modifier et d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil d'arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2121-8

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est adopté le règlement intérieur du Conseil des 6ème et 8ème arrondissements, tel que ci-annexé.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ
À LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO

**VOTES CONTRE DE L'OPPOSITION : Mmes AZOULAY (représentée
par Mme RAMOS), PONZIO, RAMOS, ROUX, MM. BEN HAMOU,
RIVOALLAN**

Madame la Maire d'arrondissements



Olivia FORTIN

COM : 17/06/26

ENR. : 18/06/26

RAPPORTEUR : Madame FORTIN